



Webinaire régional IDF Ségur numérique à destination des établissements sanitaires retenus dans la fenêtre 2 du programme SUN-ES – 24 mars 2022

Questions – réponses

- 1. Nous avons effectué plus de 1000 appels au téléservice INSi mais nous ne n'apparaissions pas dans les statistiques INS disponibles sur le site de Gie-Sesam.**

Il est possible que l'éditeur n'ait pas bien renseigné le numéro FINESS, il faudrait remonter cette information à l'éditeur et nous le signaler.

- 2. Quand vous dites capacité technique d'alimenter le DMP, qu'est-ce que cela signifie ?**

Avoir un logiciel compatible DMP installé et être en mesure d'alimenter le DMP. Dans le cadre du programme SUN-ES, les documents doivent être intégrés au DMP avec INS qualifié.

- 3. La certification de l'éditeur est-elle suffisante ?**

Une attestation de l'éditeur certifiant de la présence du composant permettant l'alimentation du DMP suffit.

- 4. Est-ce que vous nous confirmez que les documents médicaux (type lettre de liaison, ordonnances de sorties, etc.), envoyés dans les DMP, doivent aussi être envoyés aux patients via messagerie MS Citoyenne ? N'est-ce pas redondant ? Et non structurés sur la MSSanté, alors que le DMP l'est ?**

L'envoi de documents via MSSanté dépend des cas d'usage. Concernant le DMP, un certain nombre de type de documents doivent obligatoirement alimenter le DMP.

Alimenter le DMP permet au patient/citoyen d'avoir un carnet de soins fourni et d'éventuellement ouvrir l'accès à un professionnel de santé si besoin. L'envoi des documents via la MSSanté permet aux différents professionnels de partager et d'échanger des informations concernant un patient et intra et en externe, toujours en identifiant le récepteur, dans le but d'améliorer la qualité de la prise en charge de la personne.

- 5. Si nous sommes en cours de déploiement avec notre éditeur pour l'INSi comment pouvons-nous compléter tous les détails techniques demandés dans les prérequis s'il vous plaît?**

Le prérequis porte sur le fait d'avoir pris connaissance du référentiel d'identitovigilance pour d'ores et déjà identifier les écarts et les démarches à mettre en œuvre

6. Bonjour, si les documents de sortie sont envoyés au DMP, est-ce-que la remise en main propre reste obligatoire ?

C'est une question de type organisationnelle, sur laquelle on doit « imaginer » les nouvelles pratiques. Le professionnel de santé qui doit remettre le document au patient doit demander à la personne si elle a ouvert son MES et si elle connaît les fonctionnalités. Dans un premier temps, il faudra sûrement faire cohabiter les deux pratiques, c'est-à-dire, lui remettre le document en papier et alimenter le DMP. Si cette alimentation est automatique il y aura moins de charge de travail. En tout cas, le professionnel de santé doit en informer le patient et sensibiliser à l'adhésion.

7. Nous avons candidaté à la fenêtre 1 pour le volet 1 DMP. Peut-on candidater en fenêtre 2 pour le volet 2 MSSanté citoyenne ?

Oui

8. Doit-on mettre en place une PFI pour assurer l'interopérabilité ? Les éditeurs proposent de transmettre les documents au DMP et à la MSSanté.

La partie transmission au DMP et MSSanté sont contenus dans le DSR radio et DSR labo.

Le DPI peut également porter le composant s'il est homologué PFI.

Donc pas de coût supplémentaire mais un seul financement possible par type de DSR donc si le DPI est financé sur le DSR PFI en plus du DSI DPI vous ne pourrez pas faire appel au financement PFI pour un EAI par exemple.

9. A priori, la partie DPI et PFI ne peuvent pas être décorellés. Confirmez-vous ?

Si, ils peuvent. Il existe un financement pour le DPI et un pour le PFI. Si c'est le même éditeur qui vous propose les deux, il aura les deux financements.

10. Cas d'une clinique SSR en projet de fusion et déménagement sur une future clinique qui devrait avoir lieu en novembre. Y'aurait-il possibilité de décaler le dépôt de preuve ?

Il y'a donc à ce jour 2 numéros FINESS avec deux activités combinées. La candidature pour la fenêtre 2 peut être envisagée de manière dérogatoire si les éléments de preuve peuvent être fournis d'ici la fin d'année. En cas de doute, il semble plus raisonnable de candidater pour la fenêtre suivante

11. Comment sont gérés les envois de CR d'imagerie via un GIE (RIS qui n'est pas celui du CH) ? Doit-on rapatrier certains comptes rendus ou l'envoi se faire par les laboratoires via nos certificats ? Cela concerne une partie importante de l'activité d'imagerie.

Etant une autre identité juridique, il revient au GIE la charge de candidater et de remplir sa part d'alimentation du DMP. Sont pris en compte dans les indicateurs d'usage les documents transmis via le numéro FINESS de l'établissement qui a candidaté.

12. Après dépôt de candidature, la réponse d'acceptation ou non est donnée dans quels délais environ?

Le délai de réponse est de l'ordre de quelques jours. L'acceptation des dossiers dépend en revanche de leur bonne complétude.

13. Sur OSIS, pour déposer sa candidature pour la fenêtre 2 volet 1, faut-il choisir S1-2022 ou S2-2022 ?

La candidature est déposée sur démarches simplifiées. OSIS permet de déposer les éléments de preuve sur chacun des prérequis.

14. Pour les DMP des patients mineurs, est-ce que les 2 parents y ont accès (important dans le cas de parents séparés)

L'activation de MES d'un enfant mineur est réalisée par le parent ouvrant droit principal, le parent auquel est rattaché l'enfant auprès de la caisse d'assurance maladie.

Cette activation peut se faire selon 2 modalités :

- soit avec le code d'activation provisoire envoyé dans la notification,
- soit directement par le parent depuis son propre profil Mon Espace Santé avec la possibilité d'enrôler l'Espace Santé de son enfant (auquel cas le code d'activation provisoire n'est pas nécessaire).

Une fois l'Espace Santé d'un enfant activé, le parent qui a activé le profil Mon espace santé d'un enfant a la possibilité d'en partager la gestion avec l'autre parent et d'en déléguer l'accès : Pour ce faire, il faut aller dans les paramètres du profil et cliquer sur « Partager le profil d'un AD avec un 2nd représentant légal ».

Une fois cette action réalisée, les deux parents peuvent consulter et enrichir le profil de l'enfant mineur.

En cas de conflit entre parents sur le partage de l'accès à Mon Espace Santé, le second parent a la possibilité de saisir le support Mon Espace Santé au 3422 pour en obtenir l'activation (sous réserve de transmission de documents justifiant de son statut de représentant légal).

A noter – les actions réalisées par chacun des parents sont tracées de manière distincte.

A partir de 16 ans, en coordination avec le médecin, les adolescents peuvent prendre la main sur leurs données de santé (cf. L1111-5 du CSP).